

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N° 26-240

**ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DE SES  
FONCTIONS ET DELEGATION DE SIGNATURE  
A MADAME NATHALIE VASSEUR, 1<sup>ère</sup> ADJOINTE AU MAIRE**

Le Maire de la ville de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23, L 2122-32,

**CONSIDERANT** le renouvellement général du Conseil municipal intervenu le 15 mars 2026,

**CONSIDERANT** l'élection du Maire et des adjoints en date du 22 mars 2026,

**CONSIDERANT** que, pour assurer dans les meilleures conditions l'administration de la commune, il convient de déléguer certaines fonctions à Mme Nathalie VASSEUR, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, sous notre surveillance et notre responsabilité,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Abroge l'arrêté 26-171 du 23 mars 2026.

**ARTICLE 2** : Délégation d'une partie de mes fonctions est accordée sous ma surveillance et responsabilité, à Madame Nathalie VASSEUR, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, pour les affaires relevant des finances, affaires générales et sécurité.

**ARTICLE 3** : Madame Nathalie VASSEUR, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, est autorisée à signer sous notre responsabilité et notre surveillance, la correspondance courante relative au fonctionnement des services municipaux.

**ARTICLE 4** : Délégation est donnée à Madame Nathalie VASSEUR, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, des pouvoirs que le Maire tient de la délibération de délégation de pouvoirs du 3 avril 2026, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'absence de Madame Nathalie VASSEUR, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre VIMARD, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, des pouvoirs que le Maire tient de la délibération du 3 avril 2026, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En l'absence de Madame Nathalie VASSEUR, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire et de Monsieur Jean-Pierre VIMARD, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, délégation est donnée à Madame Sarah BENHAMMOU 3<sup>ème</sup> adjointe maire, des pouvoirs que le Maire tient de la délibération du 3 avril 2026, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 5** : Madame Nathalie VASSEUR, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, est autorisée à signer toutes pièces relatives aux arrêtés d'hospitalisation d'office en application des articles L 3213-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

Accusé de réception en préfecture  
091-219105491-20260413-26-240-AI  
Date de télétransmission : 13/04/2026  
Date de réception préfecture : 13/04/2026

En l'absence de Madame Nathalie VASSEUR, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, Monsieur Jean-Pierre VIMARD, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, est autorisé à signer toutes pièces relatives aux arrêtés d'hospitalisation d'office en application des articles L 3213-1 et suivants du Code de la Santé Publique

En l'absence de Madame Nathalie VASSEUR, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, et de Monsieur Jean-Pierre VIMARD, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, Madame Nadia CARCASSET, 7<sup>ème</sup> adjointe au maire, est autorisé à signer toutes pièces relatives aux arrêtés d'hospitalisation d'office en application des articles L 3213-1 et suivants du Code de la Santé Publique

**ARTICLE 6** : Délégation permanente est donnée à Madame Nathalie VASSEUR, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, à l'effet de signer tous les arrêtés, contrats, conventions ou documents relevant des attributions relatives aux domaines suivants :

**a. Elle est autorisée à procéder à la signature des pièces relatives à la gestion de l'administration générale,**

**Notamment :**

- Les convocations pour les conseils municipaux,
- Les convocations des commissions municipales,
- Les délibérations municipales,
- Les procès-verbaux des conseils municipaux,
- Les certificats d'affichage.

**b. Elle est autorisée à procéder à la signature des pièces relatives à la gestion du personnel,**

**Notamment :**

- La totalité des sanctions disciplinaires prévues par le Code Général de la Fonction Publique et les autres textes régissant la Fonction Publique, et tout document afférent.
- Les dossiers de médailles du travail,
- Toute lettre qui notifie le recrutement d'un agent de la collectivité,
- Toute lettre qui notifie le licenciement d'un agent de la collectivité,
- Les bons de commandes.

**c. Elle est autorisée à procéder à la signature des pièces relatives à la gestion des services techniques,**

**Notamment :**

- Les arrêtés et permissions de voirie,
- Les attestations de non-commencement de travaux avant notification,
- Les certificats administratifs de paiement,
- Les demandes de versement de subvention,
- Les bons de commandes.

**d. Elle est autorisée à procéder à la signature des pièces relatives à la gestion du service commande publique,**

**Notamment :**

- Les marchés publics et concessions de service,
- Les actes d'engagement,
- Les actes modificatifs,
- Les notifications de marché et de concession de service,
- Les déclarations de sous-traitance,

- Les exécutions, des marchés,
- Les ordres de service,
- Les documents relatifs aux groupements de commande.

Accusé de réception en préfecture  
091-219105491-20260413-26-240-AI  
Date de télétransmission : 13/04/2026  
Date de réception préfecture : 13/04/2026

**e. Elle est autorisée à procéder à la signature des pièces relatives à la gestion du Pôle urbanisme, Habitat et Aménagement Durable (en cas d'absence de M. Jean-Pierre VIMARD 2<sup>ème</sup> adjoint au maire),**

**Notamment :**

- Les autorisations de travaux au titre du code de la construction et de l'habitation,
- Les arrêtés d'ouverture ou de fermeture de magasin,
- Les arrêtés de mise en sécurité,
- Les actes notariés notamment les cessions et acquisitions,
- Les actes relatifs aux demandes d'autorisation d'occuper les sols (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, permis de démolir),
- Les actes relatifs aux certificats d'urbanisme,
- Les certificats de conformités relatifs aux autorisations d'occuper les sols,
- Les actes relatifs aux enseignes, préenseignes et publicités (code de l'environnement),
- Les avis sur les dossiers à passer en commission d'accessibilité et de sécurité incendie (avis sur dossiers dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occuper les sols),
- Les avis du Maire s'agissant des dossiers de demandes d'autorisation d'occuper les sols lorsqu'elles sont de la compétence de l'Etat,
- Les actes relatifs au droit de préemption urbain dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner,
- Les actes relatifs au droit de préemption lié au périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat,
- Les arrêtés municipaux de mise en demeure.
- Les correspondances à l'attention des locataires, des propriétaires/bailleurs, de l'ARS, des autres organismes.
- Les autres correspondances,
- Les bons de commandes.

En l'absence de Monsieur Philippe DECOMBLE, 12<sup>ème</sup> adjoint au maire, et de Monsieur Jean-Pierre VIMARD, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, Madame Nathalie VASSEUR, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire est déléguée pour me représenter au sein des commissions de sécurité et à signer les procès-verbaux desdites commissions.

En l'absence de Monsieur Jean-Pierre VIMARD, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, Madame Nathalie VASSEUR, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire est déléguée pour me représenter aux commissions d'attributions des logements locatifs au sein des organismes d'habitation à loyer modéré.

**f. Elle est autorisée à procéder à la signature des pièces relatives à la gestion du service des Affaires Générales et Élections,**

**Notamment :**

- Les formulaires liés au recensement citoyen,
- Les récépissés d'inscription électorale,
- Les différentes autorisations funéraires,
- Les actes d'attribution, de renouvellement, de substitution et de reprise des concessions funéraires,
- Les actes de reprise des concessions funéraire en état d'abandon,
- La légalisation des signatures,
- Les bons de commandes.

- g. Elle est autorisée à procéder à la signature des pièces relatives à la gestion des services des Affaires culturelles (en cas d'absence de M. Philippe ROGER 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire), du Pôle associatif (en cas d'absence de Mme Alice SÉBAG 5<sup>ème</sup> adjointe au maire), de l'Education (en cas d'absence de M. Amir BEN MERZOUG 6<sup>ème</sup> adjoint au maire), de la Jeunesse (en cas d'absence de M. Héritier LUNDA 8<sup>ème</sup> adjoint au maire), de la Petite Enfance (en cas d'absence de M. Sébastien CHAMBRY, conseiller municipal),

Notamment :

- Les bons de commandes,
- Les conventions,
- Les arrêtés
- Les correspondances.

- h. Elle est autorisée à procéder à la signature des pièces afférentes aux demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels,

Notamment :

- La Région Ile-de-France,
- Le Département de l'Essonne,
- Cœur d'Essonne Agglomération,
- La Caisse d'allocations familiales (CAF),
- La Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC),
- L'Etat, et ses autorités administratives centrales et déconcentrées,
- Les déclarations budgétaires aux administrations partenaires, telles la Caisse d'allocations familiales et l'Inspection académique.

- i. Elle est autorisée à procéder à la signature des pièces relatives à la gestion des conventions d'occupation du domaine public,

- j. Elle est autorisée à procéder à la signature des certifications de conformité et d'exactitude des pièces justificatives des mandats de paiement, à la signature des mandats de paiement et à la signature des arrêtés de nomination de régisseur,

- k. Elle est autorisée à signer toutes les pièces comptables de la Commune.

## ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'intéressée.

Fait en Mairie de Ste Geneviève des Bois, le 9 avril 2026.

Affiché le : 13 Avril 2026

SPECIMEN DE SIGNATURE

Nathalie VASSEUR

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Président de Cœur d'Essonne Agglomération

